

**DELIBERATION**

**du Conseil d'administration de l'Université du Mans**

**Séance du 23 mai 2024**

**I. DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBAT D'ORIENTATION  
GENERAL**

**2.2.1 Dispositif de bourses d'excellence – Institut d'acoustique – Graduate School, dans le cadre projet EUR « IA-GS » pour l'année universitaire 2024-2025**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**VU** *le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3 ;*  
**VU** *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **Approuve avec 0 abstention, 0 voix pour et 21 voix contre, le dispositif de bourses d'excellence – Institut d'acoustique – Graduate School, dans le cadre projet EUR « IA-GS » pour l'année universitaire 2024-2025. Le détail est annexé à la présente.**

Le Mans, le 31 mai 2024

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de cette séance : 35



## **Dispositif de bourses d'excellence Institut d'acoustique - Graduate School Dans le cadre du projet EUR "IA-GS"**

### **Objectif de l'aide :**

Le dispositif des bourses d'excellence pour les étudiants de l'Institut d'Acoustique – Graduate School (IA-GS) vise à renforcer l'attractivité des formations de niveau Master de l'Institut en soutenant le recrutement d'étudiants motivés et faisant preuve d'une certaine excellence académique. Il consiste à offrir aux étudiants dont la candidature aura été retenue, le soutien financier nécessaire à la poursuite de leurs études au sein des formations de l'Institut d'Acoustique.

### **Durée du dispositif :**

L'année universitaire courant du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025.

### **Fonds à attribuer pour cette aide :**

Budget : 80 000€ pour l'année universitaire 2024-2025 répartis entre les centres financiers suivants :

- UB913EU (PIA EUR Institut d'Acoustique – Graduate School)
- UB901REIAMRE, UB909REIAMRE (LAUM)
- UB901PEACO (DAUM)

### **Étudiants concernés :**

Ce dispositif est ouvert à tous les étudiants, français ou étrangers, européens ou non, de moins de 30 ans au moment du dépôt de la candidature, inscrits au moment du versement en Acoustique à l'Université du Mans soit en master ou en 4A et 5A de formation ingénieur à l'ENSIM.

### **Modalités de sélection :**

Les critères de sélection reposent sur :

- L'excellence académique du candidat (notes obtenues au diplôme de Bachelor/Licence et/ou au test scientifique d'entrée) ;
- La pertinence du projet d'études du/de la candidat, l'ouverture à l'international et à la recherche ;
- Les ressources financières du candidat.

Les dossiers de candidatures sont examinés et sélectionnés par le conseil de l'institut d'acoustique, puis validés par le comité de direction de l'institut d'acoustique. Le versement de cette aide donnera lieu à l'établissement pour chaque bénéficiaire d'une convention attributive de bourse d'excellence dans le cadre du projet EUR « IA-GS » (ci-après désignée la Convention) conclue entre l'étudiant bénéficiaire et l'établissement.

### **Cumul de ce dispositif avec d'autres bourses :**



Les candidats bénéficiant déjà d'une bourse d'études (hors bourses sur critères sociaux et aides à la mobilité), qu'elle soit française ou étrangère, sont exclus de ce dispositif de bourse d'excellence de l'IA-GS. La fiabilité des informations fournies par le candidat relève de sa responsabilité.

S'il s'avère qu'un lauréat de la bourse d'excellence de l'IA-GS bénéficie par ailleurs d'une bourse d'études attribuée pour la même période, il devra rembourser la totalité des sommes perçues au titre de la bourse d'excellence de l'IA-GS.

### **Montant de la bourse et bénéficiaires :**

Les bourses d'excellence sont attribuées pour un an et peuvent être reconduites une fois, selon les mêmes modalités que l'octroi initial, afin de couvrir potentiellement les deux années de Master.

Ainsi, huit bourses en Master 1 ou 4ème année de l'ENSIM et huit bourses en Master 2 ou 5ème année de l'ENSIM peuvent être attribuées. Le montant annuel de chaque bourse est fixé à 5 000 €.

### **Assiduité**

Les bénéficiaires de cette bourse d'excellence s'engagent dans la Convention à faire preuve d'assiduité tout au long de leur formation et à rembourser l'intégralité de l'aide en cas d'abandon ou de manque d'assiduité. Cette assiduité sera attestée chaque fin de semestre et conditionnera la poursuite du versement de la bourse d'excellence.

### **Modalités de versement :**

Le paiement de la bourse d'excellence de l'Institut d'Acoustique sera effectué à chaque bénéficiaire par virement bancaire sur un compte en euros (recommandé) par l'Agence comptable de l'Université. Si le compte est hors zone Euro, l'étudiant devra s'assurer auprès de l'établissement bancaire teneur de son compte, que ce dernier accepte les virements provenant de la zone Euro. Si des frais de change et des commissions sont appliqués, ils seront à la charge de l'étudiant-e et viendront en déduction du montant versé.

Le calendrier de versement de la bourse est le suivant :

- Début Novembre 2024, versement de la totalité de la bourse d'excellence (5000€)